

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2020

Du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT, et le jeudi 5 mars

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

**ETAIENT PRESENTS** : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON, Jacques EBERMEYER

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Jean-Paul DENIS (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Marie-Paule FROTIN (donne pouvoir à Danièle BARDON), Joël PIZOT (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC) Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Jacques EBERMEYER),

**ABSENTES** : Marion BONNET, Nathalie GRUBAC, Chantal DUSSEY

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité

## DÉCISION

### **N°2020 – 002**

Un contrat de maintenance est conclu, pour l'année 2020, avec la société SES Desbordes pour l'entretien de la barrière de la Côte 2000, du portail de la gendarmerie et du portillon de l'école pour un montant de 402 HT soit 486 € TTC.

### **N°2020 – 003**

Un bail de location précaire et révocable est établi avec M Julien PAYRE à compter du 25 janvier 2020, pour un logement de type F2 situé 168 impasse des Laiches à Villard de Lans. Le bail est conclu moyennant une redevance mensuelle hors charge de 355,40€.

### **N°2020 – 004**

Un contrat est signé avec Flavia Daraban, architecte-conseiller du CAUE pour une durée de trois ans à compter du 20 février 2020, ce contrat prévoit l'intervention de l'architecte-conseiller à hauteur de 12 heures par mois aux prix horaire de vacation de 198,13 € HT soit 237,76€ TTC

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 13 – Budget Primitif 2020 – Budget principal**

Luc MAGNIN EXPOSE

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020, et la Commission Finances du 20 février 2020,  
VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,  
VU l'état des restes à réaliser 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2019 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2020 et l'inscription au 002 (R) :

44 894,20 €  
au 001 (D) : 697 508,67 €  
au 1068 : 697 508,67 €

## Résultats 2019

### 1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2019	11 704 952,44 €
Recettes de fonctionnement 2019	12 447 355,31 €
Excédent de fonctionnement 2019	+ 742 402,87 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 0,00 €
(conforme au compte de gestion 2018 et au BP 2019)	
Résultat à affecter (A)	+ 742 402,87 €

### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2019	5 664 822,80 €
Recettes d'investissement 2019	4 297 707,67 €
Déficit d'investissement	- 1 367 115,13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 669 606,46 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 697 508,67 €

### 3 – Restes à réaliser au 31/12/2019

Dépenses	(C) = 1 333 342,43 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) = 742 402,87 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	(B) = 697 508,67 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL AVEC LES RAR	(A + (B) – (C) = - 1 288 448,23 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL SANS LES RAR	(A) + (B) = + 44 894,20 €

ADOPTER le Budget Primitif Commune 2020 selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 658 894,20 €  
Recettes : 12 658 894,20 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 520 192,17 €  
Recettes : 5 520 192,17 €

**VOTE : 20 voix pour, 1 abstention (Jacques Ebermeyer) et 3 voix contre (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc et Jean-Paul Uzel)**

## **DELIBERATION N° 14 – Budget Primitif 2020 – Budget Bois et Forêts**

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020, et la Commission Forêts du 28 janvier 2020, VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2019 du Budget Bois et Forêts dès l'adoption du Budget Primitif 2020 et l'inscription au 002 (R) : 132 582,57 €  
au 001 (R) : 17 621,57 €

## Résultats 2019

### 1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2019	232 384,92 €
Recettes de fonctionnement 2019	263 625,07 €
Excédent de fonctionnement 2019	+ 31 240,15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 101 342,42 €
Résultat à affecter (A)	+ 132 582,57 €

### 2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2019	7 729,83 €
Recettes d'investissement 2019	36 574,93 €
Excédent d'investissement 2019	+ 28 845,10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 11 223,53 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 17 621,57 €

3 – <u>Restes à réaliser au 31/12/2019</u>		
Dépenses	(C)	30 231,17 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A)	132 582,57 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	B - C	- 12 609,60 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL		+ 119 972,97 €

ADOpte le Budget Primitif Bois et Forêts 2020 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 230 849,11 €

Recettes : 230 849,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 57 470 68 €

Recettes : 57 470,68 €

**DELIBERATION N°15 – Budget Primitif 2020 – Budget Eau**

Luc MAGNIN

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020, et la Commission Finances du 20 février 2020, VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité, VU l'état des restes à réaliser 2019,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

DECIDE de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2018 du Budget Eau dès l'adoption du Budget Primitif 2019 et l'inscription au 002 (R) : 127 346,14 €  
au 001 (R) : 116 093,01 €

Résultats 2019

1 – <u>Détermination du résultat à affecter</u>		
Dépenses de fonctionnement 2019		60 368,62 €
Recettes de fonctionnement 2019		112 068,71 €
		<hr/>
Déficit de fonctionnement 2019		+ 51 700,09 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (conforme au compte de gestion 2018 et au BP 2019)		+ 75 646,05 €
		<hr/>
Résultat à affecter (A)		+ 127 346,14 €
2 – <u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u>		
Dépenses d'investissement 2019		84 521,98 €
Recettes d'investissement 2019		84 330,47 €
		<hr/>
Déficit d'investissement		- 191,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 116 284,52 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)		+ 116 093,01 €
3 – <u>Restes à réaliser au 31/12/2019</u>		
Dépenses	(C) =	57 378,17 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A) =	127 346,14 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B – C =	58 714,84 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL		+ 186 060,98 €

ADOpte le Budget Primitif Commune 2020 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 277 346,14 €

Recettes : 277 346,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 392 841,15 €

Recettes : 392 841,15 €

## **DELIBERATION N° 16 – Budget Primitif 2020 – Budget Assainissement**

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020, et la Commission Finances du 20 février 2020,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU l'état des restes à réaliser 2019,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2019 du Budget Assainissement dès l'adoption du Budget Primitif 2020 et l'inscription au 002 (D) : 101 409,48 €  
au 001 (D) : 45 676,47 €

Résultats 2019

1 – <u>Détermination du résultat à affecter</u>	
Dépenses de fonctionnement 2019	865 051,94 €
Recettes de fonctionnement 2019	632 478,60 €
Déficit de fonctionnement 2019	- 232 573,34 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 131 163,86 €
(conforme au compte de gestion 2018 et au BP 2019)	
Résultat à affecter (A)	- 101 409,48 €
2 – <u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement 2019	162 962,08 €
Recettes d'investissement 2019	62 925,63 €
Déficit d'investissement	- 100 036,45 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 54 359,98 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 45 676,47 €
3 – <u>Restes à réaliser au 31/12/2019</u>	
Dépenses	(C) = 40 639,97 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	(A) = 101 409,48 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	B – C = 86 316,44 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL	- 187 725,92 €

ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2020 selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 112 415,49 €

Recettes : 1 112 415,49 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 185 876,98 €

Recettes : 185 876,98 €

## **DELIBERATION N° 17 – Budget Primitif 2020 – Chaufferie Bois Bourg-Centre**

Luc MAGNIN expose :

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020, et la commission Finances du 20 février 2020,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2019 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre dès l'adoption du Budget Primitif 2020 et l'inscription :

au 002 (R) : 192 732,43 €

au 001 (D) : 297 689,16 €

au 1068 : 297 689,16 €

Résultats 2019

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2019	47 169,97 €
Recettes de fonctionnement 2019	231 698,35 €
Résultat de fonctionnement 2019	+ 184 528,38 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 364 389,87 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	+ 548 918,25 €
<b>2 – Détermination du résultat de la section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2019	1 273 380,12 €
Recettes d'investissement 2019	280 991,00 €
Déficit d'investissement 2019	- 992 389,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 694 699,96 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (D001) (B)	- 297 689,16 €
<b>3 – Restes à réaliser au 31/12/2019</b>	
Dépenses (C)	= 58 496,66 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A)	= 548 918,25 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT B - C	= 356 185,82 €

ADOpte le Budget Primitif Chaufferie Bois Bourg-Centre 2019 selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 455 801,76 €

Recettes : 455 801,76 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 709 295,66 €

Recettes : 709 295,66 €

### **DELIBERATION N° 18 – Taux d'imposition 2020**

Luc MAGNIN expose :

Il y a lieu de fixer pour l'année 2020 les taux locaux d'imposition directe.

Pour rappel, la réforme fiscale engendrée par la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévoit que les communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales à partir de 2021, cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les communes (hors ville de Paris), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements sera transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote des taux sur le FB sur la base de ce taux global.

En attendant, pour 2020, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2019 :

	Taux communaux 2019	Taux communaux proposés en 2020
Taxe d'habitation	20,16 %	20,16 %
Foncier bâti	27.95 %	27.95 %
Foncier non bâti	62.94 %	62.94 %

Vu le débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2020,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

VOTE les taux d'imposition directe pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 19 – Subventions 2020 aux associations**

Eric GUILLOT rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations étudiées en Commission le 20 février 2020.

Il est rappelle que l'aide à la pratique de la musique sera directement prise en charge par le CCAS et qu'une subvention de 32 000 € a été octroyée à la Maison des Enfants pour la gestion de l'accueil de loisirs Les P'tits Montagnards sur la commune de Corrençon en Vercors par délibération le 30 janvier 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ADOPTE les subventions aux associations telles qu'elles figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires (380 000,00 €) sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

### **DELIBERATION N° 20 – Nouvelle convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Claude FERRADOU expose :

Dans le cadre de la dématérialisation permettant aux collectivités territoriales d'acheminer leurs actes soumis à l'obligation de transmission par l'application informatique "Actes", une convention avait été conclue entre la Préfecture de l'Isère et la Commune de Villard de Lans en date du 21 août 2017 pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Une nouvelle convention est proposée au Conseil Municipal en vue de mettre fin et de remplacer la précédente convention du 21 août 2017, afin d'élargir le champ d'application de la transmission électronique des actes aux marchés publics, aux délégations de service public et aux documents budgétaires (BP, DM, BS, CA), jusque-là exclus du dispositif.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1°) autorise la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2°) autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec ainsi que tous les actes subséquents.

### **DELIBERATION N° 21 – Emplois saisonniers / Services Techniques – Eté 2020**

Christine JEAN expose :

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 19 février 2020 ;

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de contractuels, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant les besoins en personnel au sein du Centre Technique pour la saison d'été 2020 et pour la préparation de cette saison (périodes modulables entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2020, sans qu'un contrat puisse excéder la durée maximale légale de 6 mois, tous congés pris),

Il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
- Agents polyvalents des services techniques	10	Adjoint technique territorial, Echelle C1 : - 1 <sup>er</sup> échelon – IB 350/IM 327 - ou 4 <sup>ème</sup> échelon – IB 354/IM 330 en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- CREE les emplois de contractuels proposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers.

### **DELIBERATION N° 22 – Tableau des effectifs – Modifications**

VU l'avis du Comité Technique du 19 février 2020 ;

VU l'avis de la Commission du Personnel du 19 février 2020 ;

Christine JEAN expose que par délibération n° 126 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires à la promotion des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2019 ; il convient donc de supprimer les postes antérieurs, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes mentionnés dans le tableau suivant :

Suppression	Date d'effet
1 poste de Technicien à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2020
4 postes d'Adjoint Technique à temps complet	1 <sup>er</sup> avril 2020
1 poste d'ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 70 %	1 <sup>er</sup> avril 2020
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 51.40 %	1 <sup>er</sup> avril 2020

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- PROCEDE aux suppressions de postes comme indiqué ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 23 – acceptation d'une offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin rural dit de Pouteil Noble à la Tancanière**

Serge Chalier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment son article L. 161-5 qui précise « L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. » ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles D 161-5 et D 161-7 ;

Vue l'offre de souscription volontaire de M. Jean-Luc Debonnet reçu en mairie le 21 février 2020 ;

Considérant que l'article D 161-5 du CRPM précise que « des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions. »

Considérant l'intérêt des riverains représentés par M. Debonnet à ce que la commune accepte le renforcement du chemin rural dit de Pouteil Noble à la Tancanière,

Considérant que la contribution financière proposée est égale à 100% du coût des travaux, estimé à environ 10.000 € TTC

Considérant que les propriétaires offrants sont seuls directement intéressés à la réalisation de ces travaux, puisque leurs propriétés bâties sont les seules desservies par ce chemin.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- ACCEPTE l'offre de concours financier présentée par Monsieur Debonnet au nom des riverains du chemin, à hauteur de 100% du coût des travaux en vue du renforcement (mise en œuvre d'enrobé dense) du chemin rural dit de Pouteil Noble ;

- RAPPELLE que la présente délibération vaut avis d'acceptation de la commune et tient ainsi lieu de contrat entre la Commune et l'offrant, sans qu'il soit besoin de la doubler d'une convention signée des deux parties ;

- INDIQUE cependant qu'en cas de non réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ses effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit ;

- PRÉCISE de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son adjoint dûment habilité, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée ;

### **DELIBERATION N° 24 – signature d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation du Chalet de Malaterre**

Claude FERRADOU expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1372, sise Côte l'Alloubière, supportant le Chalet de Malaterre. Ce chalet accueille des prestations d'animation, d'accueil saisonnier du public et de petite restauration. Ce bien n'ayant pas vocation à être géré par les services communaux, il a été publié un avis d'appel à candidatures pour l'occupation de ce site par un tiers en vue de sa valorisation et de son exploitation.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2121-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la procédure de sélection préalable ;

Vu l'avis du service départemental des Domaines en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant la publicité de l'appel à candidatures effectuée dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur le site internet de la mairie entre le 14 et le 28 février 2020 ;

Considérant la procédure de sélection préalable des candidats organisée, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et la tenue de la commission ad hoc d'attribution du 2 mars 2020 ;

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- Approuve le projet de bail à conclure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2040 avec le lauréat de l'appel à candidatures, la SAS SIMONNEAU.

- Précise que le bail sera consenti et accepté en contrepartie d'obligations d'intérêt général et de la réalisation de travaux de mise en sécurité et accessibilité pour un montant estimé de 52 500 €.

- Autorise Madame Le Maire à signer le bail emphytéotique administratif définissant les modalités et les conditions de l'occupation, ainsi que tous documents et actes se rapportant à l'occupation de ce bien

*La séance est levée à 22h30*

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve



*Borgraeve*